

Lavaré

Règlement intérieur du camping du Lac

Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

N°Siret : 200 072 692 00094

1. Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et le bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

L'accès au camping est autorisé aux tentes, caravanes et camping-car. Ne peuvent être admis sur le camping les fourgons utilitaires et véhicules double essieux.

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable se présenter au bureau d'accueil avec une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police (Noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile)

3. Installation :

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable. Les cables, rallonges pour le branchement électrique ne sont pas fournis.

4. Accueil :

Hors saison estival : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf samedi et dimanche

Juillet – août : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 14h00 à 18h30 samedis et dimanches

Réservation à faire au moins 24 HEURES avant l'arrivée au camping ou sur les heures de présence de l'agent d'accueil, par téléphone au 02 43 71 96 44 ou 07.57.76.84.25, par mail : basedeloisirs@cc-vba.com, prochainement par Internet sur le site de la CCVBA, www.cc-vba.com

Heures de départ : entre 9h00 et 12h00 et heures d'arrivée : entre 14h00 et 18h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping et de la Base de Loisirs (activités, intérêts touristiques des environs...)

Un registre de réclamation se tient à la disposition du client au bureau d'accueil

5. Annulation

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit et au moins 48 heures avant le jour d'arrivée prévu.

6. Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il peut être remis à chaque client qui le demande.

7. Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h. Ne peuvent circuler dans le camping que les voitures appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8. Modalités de paiement :

Le paiement se fait au bureau d'accueil. Son montant est fixé suivant le tarif affiché qui inclut la taxe de séjour. Attention le paiement doit se faire le jour de l'arrivée au camping, s'il n'a pas été effectué précédemment sur Internet.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille.

Toute réservation doit se faire au moins 24 heures avant le jour d'arrivée. Le paiement de l'intégralité du séjour doit se faire le jour d'arrivée jusqu'à au moins 7 jours consécutifs, si telle est la demande. En cas de demande d'un séjour long, il devra être procédé au paiement tous les 7 jours jusqu'à la fin du séjour envisagé.

Tout règlement vaut acceptation contractuelle des conditions générales et particulières de ventes

Aucune réduction ni remboursement ne sera accordé pour un départ anticipé ou une arrivée retardée.

En l'absence d'un message écrit de la part du client précédant l'arrivée retardée, l'emplacement redeviendra disponible 24 heures après la date d'arrivée prévue. A défaut du non-respect des heures de départ au plus tard 12 heures, le montant d'une journée supplémentaire sera exigé.

Bruit et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Leur maître est civilement responsable.

9. Les visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'accès au camping avec leur véhicule n'est pas autorisé, dans le cas où ils souhaiteraient garer le véhicule dans le camping, ceux-ci seront tenus au règlement de la redevance au même titre que les campeurs.

10. Animaux

Ils sont admis dans l'enceinte du camping et à la condition expresse d'être calmes, tatouer et vacciner antirabiques.

Les chiens de première et deuxième catégorie ne sont pas admis (Pittbull, Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa).

Le carnet de vaccination est obligatoire et doit être présenté dès le jour d'arrivée à l'agent d'accueil.

Les animaux doivent être correctement tenus en laisse et ils ne doivent pas rester seuls au camping même attachés.

Leurs maîtres en sont civilement responsables ainsi que de tous dégâts engendrés par leurs animaux.

La promenade des animaux se fera à l'extérieur du camping et leurs déjections devront être enlevées par leur propriétaire.

11. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol et encore moins au pied des arbres et arbustes.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le tri des ordures ménagères est obligatoire, les emballages (verres, emballages plastique, emballages papier et carton) seront déposés dans les containers situés à l'entrée du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.



Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'installation de pergolas et vérandas est interdite, comme toutes autres extensions. Seuls les auvents sont autorisés.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

12. Sécurité :

A. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbons, etc.) sont rigoureusement interdits à même le sol. Les réchauds et barbecues doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. En cas de fortes chaleurs, le gestionnaire peut être amené d'interdire les barbecues.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable ou appelez le 18.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil de la base de loisirs.

B. Vol

La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de vols. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toutes personnes suspectes.

Les usagers du camp sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé au camping. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort :

Le garage mort est interdit sur tous les emplacements du camping

15. Infraction au règlement intérieur :

La communauté de Communes est responsable du camping. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Le gestionnaire est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. En cas de réclamations, un registre se tient à la disposition de la clientèle au bureau d'accueil.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le Président de la Communauté de Communes
des Vallées de la Braye et de l'Anille

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS